

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Du jeudi 26 octobre 2017 à 9h au lundi 27 novembre 2017 à 18h

Organisation d'une enquête publique unique portant sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme et sur la mise à jour du zonage d'assainissement de la commune de Bourneville (commune déléguée de Bourneville-Sainte-Croix)

Par arrêté en date du 2 octobre 2017, le Président de la Communauté de Communes Roumois Seine a ordonné l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur :

- le projet de mise en compatibilité du PLU de la commune de Bourneville par déclaration de projet, portant à la fois sur l'utilité publique ou l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du PLU ;
- le projet de mise à jour du zonage d'assainissement de la commune de Bourneville, commune déléguée de Bourneville-Sainte-Croix.

L'enquête publique se déroulera du jeudi 26 octobre 2017 à 9h au lundi 27 novembre 2017 à 18h.

A l'issue de l'enquête publique et après réception du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, les projets, éventuellement modifiés, seront proposés à l'approbation du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Roumois Seine.

Le Président du Tribunal administratif de Rouen a désigné Monsieur Jean-Pierre ALLAIRE en qualité de commissaire enquêteur.

La Mairie de Bourneville-Sainte-Croix est désignée comme le siège de l'enquête publique. Le commissaire enquêteur y siègera pour se tenir à disposition du public et recevoir ses observations aux jours et heures suivants :

- Jeudi 26 octobre 2017 de 9h à 12h
- Samedi 4 novembre 2017 de 9h à 12h
- Lundi 27 novembre 2017 de 15h à 18h

Pendant la durée de l'enquête publique, les dossiers complets seront consultables, en version papier, en Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture. Un poste informatique sera également mis à disposition du public en Mairie. Les dossiers seront par ailleurs consultables via le site internet de la commune de Bourneville-Sainte-Croix (<http://www.bourneville-sainte-croix.fr/>) et via le site internet de la Communauté de Communes Roumois Seine (<http://www.roumoiseine.fr/>).

Les observations du public pourront être consignées sur les registres d'enquête ouverts à cet effet en Mairie de Bourneville-Sainte-Croix. Elles pourront également être adressées par courrier au commissaire enquêteur au siège de l'enquête publique, à l'adresse suivante : Monsieur le Commissaire enquêteur, Mairie, 1 place de la mairie, Bourneville 27500 BOURNEVILLE-SAINTE-CROIX. Le public aura enfin la possibilité de transmettre ses observations par voie électronique, à l'adresse suivante : [mairie.bourneville@wanadoo.fr](mailto:mairie.bourneville@wanadoo.fr), en précisant en objet la mention « à l'attention du commissaire enquêteur ».

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions, pour chacun des deux projets, pendant un an à la Mairie de Bourneville-Sainte-Croix et au siège de la Communauté de Communes Roumois Seine, ainsi que sur le site internet de la Communauté de Communes Roumois Seine (<http://www.roumoiseine.fr/>) et de la commune de Bourneville-Sainte-Croix (<http://www.bourneville-sainte-croix.fr/>).

Toute information complémentaire concernant les deux projets peut être demandée auprès du Président de la Communauté de Communes Roumois Seine. Toute personne peut obtenir à sa demande, auprès de la Communauté de Communes Roumois Seine, et à ses frais, les dossiers d'enquête publique.

Cet avis fera l'objet d'un affichage à la Mairie de Bourneville-Sainte-Croix, à la Mairie annexe de la commune déléguée de Sainte Croix sur Aizier, au siège de la Communauté de Communes Roumois Seine, dans les Mairies des 22 communes devant être rattachées au collège, ainsi qu'aux abords du site de projet de collège. Il sera aussi publié sur les sites internet suivants : <http://www.roumoiseine.fr/> et <http://www.bourneville-sainte-croix.fr/>.